

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEL_2024_014-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 0

Séance du 31 janvier 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_014

Date de convocation : 25 janvier 2024

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

OBJET :
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX
ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE 2022

Ont donné pouvoir

Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)
Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

-La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
-Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Contenu :

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune. Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Proposition :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2022, de Saint-Etienne-Metropole

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2022, de Saint-Etienne-Metropole

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE